

PLAN DE GESTION des matières résiduelles

DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY



CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

CONTENU DU PGMR

Selon les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, la MRC de Beauharnois-Salaberry a l'obligation d'élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en tenant compte des territoires limitrophes, d'en assurer le suivi et de surveiller la mise en œuvre des mesures, des installations et des programmes prévus au Plan¹. La MRC est également l'une des instances indiquées pour faciliter la mise en commun des services et des décisions régionales et pour assurer une gestion concertée et coordonnée des matières résiduelles.

En 2006, la MRC adoptait son tout premier PGMR. Les mesures prévues à l'intérieur du plan d'action ont permis d'améliorer considérablement la gestion des matières résiduelles sur le territoire, notamment au niveau de la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) et des matières recyclables récupérées par la collecte sélective. La MRC et ses municipalités ont également fait preuve de proactivité au niveau de la sensibilisation citoyenne, ce qui a entraîné des impacts positifs sur les quantités et la qualité des matières résiduelles récupérées par les diverses collectes ou dépôts volontaires.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 16 avril 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du PGMR. Le 17 juin 2015, la MRC a adopté le Projet de PGMR qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI), ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec.

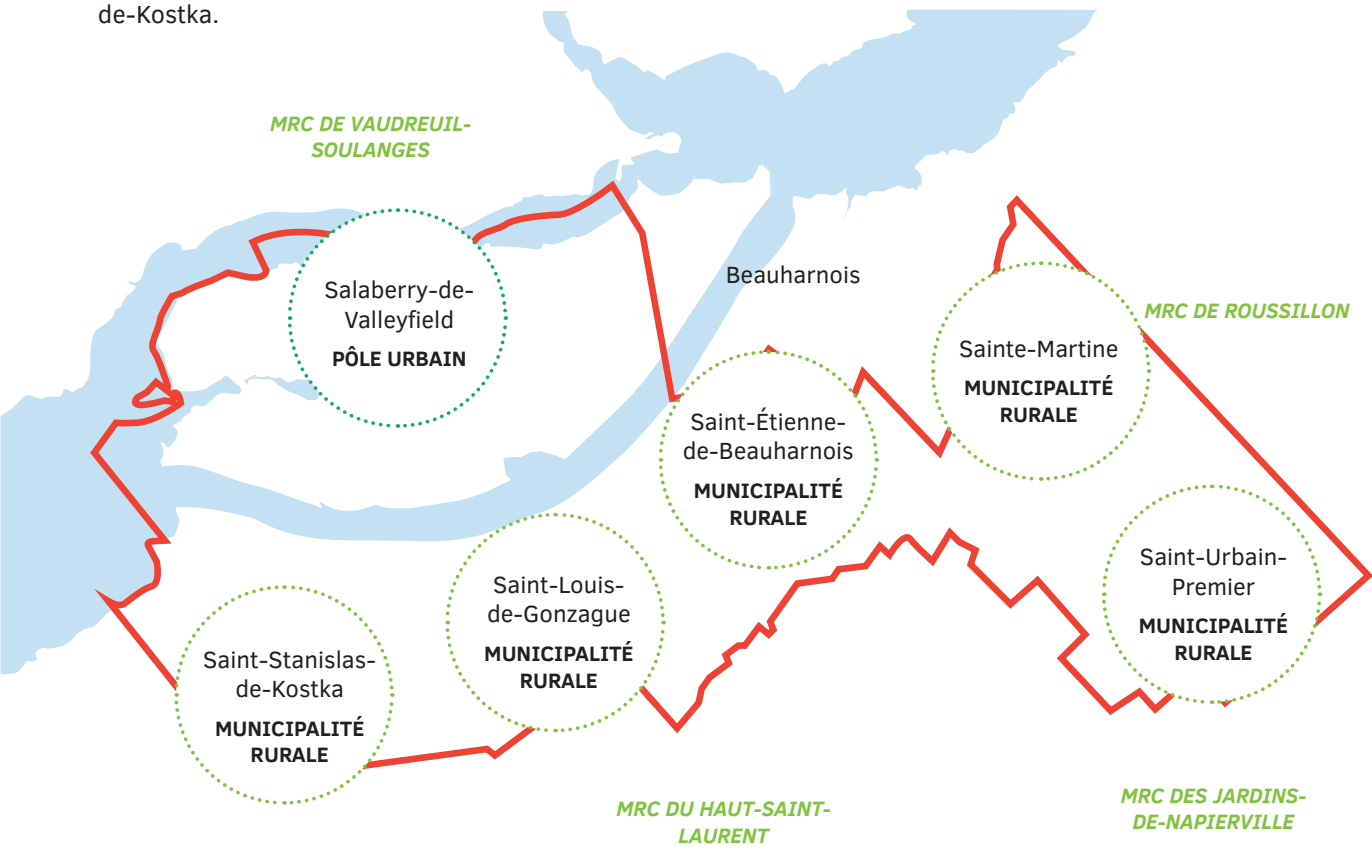
Le contenu du PGMR 2016-2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application ;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités) ;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire ;
- Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC en 2013 : résidentiel, ICI et CRD ;
- Un énoncé des orientations et des objectifs, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (plan d'action) ;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination ;
- Une proposition de mise en œuvre (plan d'action) ;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisations ;
- Un système de surveillance et de suivi.

¹ Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2013

TERRITOIRE D'APPLICATION

À l'exception de la ville de Beauharnois, incluse au territoire de la CMM, le territoire d'application du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry correspond aux limites des six (6) municipalités suivantes: la ville de Salaberry-de-Valleyfield, représentant le pôle urbain, ainsi que cinq (5) municipalités rurales, soit Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka.



Les informations présentées à l'intérieur du PGMR sont ventilées de façon à distinguer le territoire d'application de l'ensemble du territoire de la MRC, notamment dans les sections traitant du contexte territorial, des bilans et inventaires des matières résiduelles.

Les données de la Ville de Beauharnois apparaissent donc dans certaines sections, mais de façon distincte, considérant que celle-ci est une agglomération importante du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et en raison de la compétence déléguée par la Ville à la MRC pour certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles. Les actions et mesures prévues par la MRC au PGMR 2016-2020 sont tout de même appliquées au territoire de Beauharnois.

BILAN ACTUEL, DÉFIS ET ENJEUX

Les municipalités du territoire d'application et la MRC se partagent les compétences et responsabilités au niveau de la gestion des matières résiduelles de source résidentielle et d'une partie des matières générées par les secteurs ICI et CRD assimilables au secteur résidentiel. Les plus importants générateurs de matières résiduelles, notamment ceux situés sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, sont majoritairement desservis par des entreprises privées.

Le territoire d'application possède deux écocentres municipaux qui permettent la récupération des principaux CRD et des résidus domestiques dangereux (RDD) de source résidentielle. Un écocentre est également situé sur le territoire de la ville de Beauharnois.

En 2013,
qui constitue l'année de
référence pour l'ensemble
des données statistiques
présentées
dans le PGMR,

le territoire d'application
occupé par

**+
de 50 000
habitants**



a généré plus de
**86 000
tonnes**
de matières résiduelles

30 %
provenaient
du secteur
résidentiel



40 %
du secteur
industriel,
commercial et
institutionnel
(ICI)



30 %
du secteur de
la construction,
rénovation
et démolition
(CRD).



Aucun site d'enfouissement technique
n'est exploité sur le territoire d'application.
Les matières résiduelles destinées à l'élimination
sont enfouies à l'extérieur du territoire et
transitent vers des centres de transbordement
situés sur le territoire ou à proximité.

La quantité d'ordures
ménagères enfouies
en 2013 :

**21 500
tonnes**



soit

**426
kg**

par habitant
pour le secteur résidentiel

Les matières recyclables
issues de la collecte sélective
sont acheminées à un
centre de tri situé sur le territoire
d'une MRC voisine.



Quantité de matières recyclables
récupérées sur le territoire d'application
en 2013 était de

**4 864
tonnes**
(96 kg/hab.) et

**5 958
tonnes**
(95 kg/hab.)

en incluant la ville
de Beauharnois.

Le taux de rejet au centre de tri, soit les matières non admises dans le système de collecte sélective, est estimé à

6 %

ce qui correspond à **292 tonnes** pour le territoire d'application et à **357 tonnes** pour l'ensemble de la MRC.

Le taux de récupération des matières recyclables



estimé pour le territoire d'application est de

52 %

soit 18 %

inférieur à l'objectif provincial de

70 %

prévu par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

Le taux de récupération de ces matières est estimé à

7 %

sur le territoire de la MRC, soit nettement inférieur à l'objectif de

60 %

prévu par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

Les matières organiques

en provenance des quelques municipalités qui possèdent des collectes ou dépôts de résidus verts, sont valorisées sur le territoire d'application ou à proximité.



En comparaison avec les données du premier PGMR de la MRC, la quantité annuelle de déchets acheminés au site d'enfouissement,



a diminué de 7 % par personne

alors que la quantité de matières recyclables récupérées par la collecte sélective



a connu une augmentation de l'ordre de 31 %

À cet effet, la quantité de matières résiduelles enfouies en 2013 en provenance du territoire d'application, tous secteurs confondus¹, était de

872 kg

Ce ratio atteint

953 kg

en incluant les boues municipales enfouies en 2013 en provenance du territoire d'application.

Cependant, des efforts demeurent à faire afin d'atteindre l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, qui vise à réduire la quantité annuelle de matières résiduelles enfouies à **700 kg / hab.** pour l'ensemble des secteurs (résidentiel, ICI et CRD).

¹ Selon les statistiques du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

OBJECTIFS OU STRATÉGIES DU PLAN D'ACTION 2011-2015 DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS- SALABERRY	OBJECTIFS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY 2016-2020	ÉCHÉANCE DE LA MRC
À l'échelle du Québec, tout secteur confondu, ramener à 700 kg par personne par année la quantité de matières résiduelles éliminées.	Orientation 1 : Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.	Objectif 1 : Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées en provenance des collectes municipales. Pour l'ensemble de la MRC en 2019, atteindre une moyenne municipale égale ou inférieure à 280 kg/hab./an Objectif 2 : Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.	2020
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. Bannir de l'enfouissement le papier et le carton en 2013.	Orientation 2 : Améliorer la qualité et la quantité des matières recyclables en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions.	Objectif 3 : Récupérer 80 % du papier et du carton potentiellement recyclable et /ou valorisable en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions. Récupérer 70 % du verre, plastique et métal (VPM) en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions.	2018
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir, l'épandage, le compostage et la biométhanisation. Bannir de l'enfouissement les matières organiques pour 2020.	Orientation 3 : Détourner les matières organiques de l'enfouissement. Orientation 4 : Encadrer la gestion des boues municipales et des installations septiques.	Objectif 4 : Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel. Objectif 5 : Recycler 70 % des matières organiques de tout secteur d'activité. Objectif 6 : Valoriser l'ensemble des boues des stations d'épuration et des installations septiques lorsqu'elles res- pectent les critères environnementaux.	2019 2020 2020
Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un centre de tri et bannir le bois de l'enfouissement en 2015.	Orientation 5 : Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.	Objectif 7 : Valoriser 70 % du bois devant faire l'objet d'un bannissement de l'enfouissement en fonction des directives gouvernementales.	2018
Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.	Orientation 6 : Éliminer les résidus de béton, de brique et d'asphalte de l'enfouissement.	Objectif 8 : Récupérer et valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.	2017
Récupérer les produits électroniques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les huiles, les filtres et leurs contenants; en responsabilisant les producteurs.	Orientation 7 : Planifier une gestion concertée des RDD et des matières provenant des TIC en tirant profit des programmes disponibles liés à la responsabilité élargie des producteurs.	Objectif 9 : Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt.	2016
Respecter la hiérarchie des 3RV-E.	Orientation 8 : Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.	Objectif 10 : Augmenter la quantité de matières et promouvoir les services destinés au réemploi.	En continu
Rendre compte des résultats. Poursuivre la diffusion des résultats de la gestion des matières résiduelles et améliorer la qualité des données nécessaires à la production de bilans.	Orientation 9 : Suivre et diffuser les statistiques de récupération.	Objectif 11 : Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de récupération. Objectif 12 : Suivre et diffuser à la population l'évolution de la gestion des matières résiduelles sur une base annuelle.	2016 2016

PLAN D'ACTION

Le Plan de gestion
des matières résiduelles prévoit

68
ACTIONS
à réaliser de
2016 à 2020.

Sa mise en œuvre permettra notamment d'améliorer la performance territoriale au niveau de la gestion des matières organiques grâce à l'implantation prochaine de la collecte et des installations de traitement par biométhanisation. Le PGMR prévoit également des mesures de réduction de l'enfouissement au niveau des secteurs ICI et CRD, qui acheminent actuellement une quantité importante de déchets à l'enfouissement, de même que des activités de sensibilisation permettant de fournir l'ensemble de l'information nécessaire à sa population.

OBJECTIF 1	RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES EN PROVENANCE DES COLLECTES MUNICIPALES. POUR L'ENSEMBLE DE LA MRC EN 2020, ATTEINDRE UNE MOYENNE MUNICIPALE ÉGALE OU INFÉRIEURE À 280 KG/HAB/AN
ACTION 1	Réduire la fréquence des collectes d'ordures ménagères à 26 collectes par année.
ACTION 2	Évaluer la possibilité d'implanter un service de collecte des encombrants potentiellement recyclables ou réutilisables.
ACTION 3	Éliminer les encombrants de la collecte des ordures ménagères.
ACTION 4	Analyser et comparer différents modes de tarification «utilisateurs-payeurs» pour la collecte des ordures ménagères et en proposer l'application.
OBJECTIF 2	ENCOURAGER LES BONNES PRATIQUES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE RÉDUCTION DES DÉCHETS
ACTION 5	Inspecter annuellement les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels courtois en cas de présence de matières réutilisables, recyclables, valorisables ou bannies de l'enfouissement. Joindre l'information pertinente sur les services offerts et les meilleures pratiques de gestion selon les matières présentes. Faire référence aux règlements municipaux de gestion des matières résiduelles en vigueur le cas échéant. Mettre en place un plan de mise en œuvre et de communication en lien avec cette mesure.
ACTION 6	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV, à travers les médias régionaux, les réseaux sociaux, les visites dans les écoles et autres.
ACTION 7	Poursuivre le programme de sensibilisation en milieu scolaire «Les 3RV à l'école: À l'assaut des déchets!» ainsi que le programme de soutien aux écoles pour l'implantation du compostage domestique.
ACTION 8	Bonifier le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) afin de faire connaître également les différents récupérateurs oeuvrant au niveau des ICI et CRD.
ACTION 9	Mettre à jour et diffuser le guide de gestion des matières résiduelles pour les ICI «Mon entreprise VERT l'action».
ACTION 10	Participer à des événements organisés par des organismes économiques régionaux (ex.: Chambre de Commerce) et promouvoir les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI.
ACTION 11	Mettre à jour et diffuser le guide des pratiques écoresponsables dans les organismes communautaires par l'entremise de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Beauharnois-Salaberry.
ACTION 12	Encourager les municipalités à adopter une politique de gestion des matières résiduelles à appliquer lors de tenue d'événements publics sur leur territoire en mettant à leur disposition des outils (ex.: modèle de devis pour services de traiteur).
ACTION 13	Établir une réglementation municipale afin d'inciter les organisateurs d'événements à gérer les matières résiduelles qu'ils produisent selon le principe des 3RV-E.

ACTION 14	Évaluer l'état de l'implantation à ce jour des équipements de collecte dans les aires publiques.
ACTION 15	Terminer l'implantation de la collecte à deux voies (ordures et recyclage) dans tous les espaces publics municipaux et évaluer la possibilité d'implanter la troisième voie dans certains secteurs selon la pertinence.
ACTION 16	Adopter et implanter des politiques internes d'acquisition de biens et services dans les municipalités en y intégrant le principe des 3RV en mettant à leur disposition des outils (ex. : modèle de politique interne).
ACTION 17	Adopter une politique de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales.
ACTION 18	Diffuser les « bons coups » des municipalités et ICI à travers divers outils de communication. Prévoir un incitatif pour les municipalités à diffuser leurs réalisations
ACTION 19	Favoriser la participation des ICI au programme ICI ON RECYCLE! et aux autres programmes de RECYC-QUÉBEC.
ACTION 20	Informers les ICI des obligations et objectifs de la politique, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.
ACTION 21	Répertorier les démarches effectuées à ce jour et évaluer la possibilité d'implanter des applications concrètes d'écologie industrielle.
ACTION 22	Effectuer des démarches auprès des instances concernées (Éco Entreprises Québec, Union des municipalités du Québec, Fédération québécoise des municipalités) afin d'encourager la mise en place et l'application de normes d'écoconception des emballages par les fabricants.
ACTION 23	Sensibiliser les commerçants au mouvement « zéro déchets ».

OBJECTIF 3 **RÉCUPÉRER 80 % DU PAPIER ET DU CARTON POTENTIELLEMENT RECYCLABLE ET/OU VALORISABLE EN PROVENANCE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS. RÉCUPÉRER 70 % DU VERRE, PLASTIQUE ET MÉTAL (VPM) EN PROVENANCE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS**

ACTION 24	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de papier, carton, verre, plastique et métal potentiellement recyclable dans les collectes d'ordures ménagères municipales.
ACTION 25	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de papier et de carton potentiellement recyclable dans les collectes d'ordures commerciales.
ACTION 26	Analyser les modalités de collecte et de transport des matières recyclables en place pour le secteur résidentiel et effectuer certaines modifications suggérées afin d'optimiser le rendement et d'améliorer la performance.
ACTION 27	Analyser les modalités de collecte et de transport des matières recyclables en place pour le secteur ICI et effectuer certaines modifications suggérées afin d'optimiser le rendement et d'améliorer la performance.
ACTION 28	Convenir avec les municipalités d'une procédure uniformisée à l'ensemble du territoire afin d'offrir gratuitement ou à faible coût des bacs de récupération supplémentaires dans le but d'améliorer la performance de la collecte sélective des matières recyclables.
ACTION 29	Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières à la collecte sélective selon les débouchés possibles.
ACTION 30	Effectuer une veille de l'évolution des démarches visant à résoudre la problématique du recyclage du verre au Québec et se positionner relativement à la consigne.
ACTION 31	Évaluer les scénarios possibles afin de récupérer les plastiques agricoles et promouvoir ce service auprès des générateurs.
ACTION 32	Publiciser l'interdiction d'enfouir du papier et du carton. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière.

OBJECTIF 4	RECYCLER 60 % DES MATIÈRES ORGANIQUES GÉNÉRÉES PAR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL
ACTION 33	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de matières organiques valorisables dans les collectes d'ordures ménagères.
ACTION 34	Implanter une usine de biométhanisation régionale permettant de traiter les matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts).
ACTION 35	Élaborer, implanter et promouvoir un projet « vitrine » de collecte des matières organiques dans certains secteurs résidentiels et auprès d'institutions.
ACTION 36	Offrir dans toutes les municipalités de la MRC un service de collecte pour les matières organiques du secteur résidentiel.
ACTION 37	Mettre en place des collectes de résidus verts en période de pointe (printemps et automne) pour l'ensemble des municipalités de la MRC.
ACTION 38	Publiciser des conseils et fournir un accompagnement aux usagers afin de réduire les inconvénients reliés à la collecte des matières organiques (odeur, asticot, etc.).
ACTION 39	Encourager l'herbicyclage et le compostage domestique.
ACTION 40	Obliger les propriétaires d'immeubles multilogements non desservis par le service municipal à offrir le service de collecte des matières organiques.
ACTION 41	Sensibiliser les locataires d'immeubles multilogements à l'utilisation du service de collecte des matières organiques.
ACTION 42	Favoriser la valorisation locale et régionale du compost produit par le complexe de biométhanisation.
OBJECTIF 5	RECYCLER 70 % DES MATIÈRES ORGANIQUES DE TOUT SECTEUR D'ACTIVITÉ
ACTION 43	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de matières organiques valorisables dans les collectes d'ordures commerciales.
ACTION 44	Intégrer certains ICI à la collecte des matières organiques.
ACTION 45	Accompagner certains ICI dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques.
OBJECTIF 6	VALORISER L'ENSEMBLE DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES LORSQU'ELLES RESPECTENT LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX
ACTION 46	Évaluer les scénarios applicables de valorisation des boues de fosses septiques en implantant un cadre de gestion sur le territoire.
ACTION 47	Effectuer l'inventaire des installations septiques sur le territoire.
ACTION 48	Évaluer les scénarios applicables de valorisation des boues municipales.
ACTION 49	Création d'un comité de travail concernant la gestion des installations septiques et des boues sanitaires.
OBJECTIF 7	VALORISER 70 % DU BOIS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN BANNISSEMENT DE L'ENFOUISSEMENT EN FONCTION DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES
ACTION 50	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant l'enfouissement du bois.
ACTION 51	Développer les opportunités de transformation, de valorisation et de mise en marché régionale du bois.
ACTION 52	Instaurer une obligation/incitatif de récupération du bois et autres résidus de CRD recyclables ou valorisables lors de l'émission des permis de construction et de démolition.

ACTION 53	Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de bois dans les devis de construction des infrastructures municipales
ACTION 54	Optimiser les écocentres municipaux afin de favoriser la récupération et la valorisation du bois en provenance du secteur résidentiel.
OBJECTIF 8	RÉCUPÉRER ET VALORISER 80 % DES RÉSIDUS DE BÉTON, DE BRIQUE ET D'ASPHALTE
ACTION 55	Instaurer une obligation/incitatif de récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte lors de l'émission des permis de construction et de démolition.
ACTION 56	Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales.
ACTION 57	Optimiser les écocentres municipaux afin de favoriser la récupération et la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte en provenance du secteur résidentiel.
OBJECTIF 9	CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS PRÉVUS DANS LE RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES ET ASSURER LA PROXIMITÉ DES POINTS DE DÉPÔT
ACTION 58	Informar les citoyens des différents points de collecte pour les produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs ((REP) information sur le site web, réseaux sociaux, communiqués, bulletins municipaux, etc.).
ACTION 59	Participer à la mise en place de points de collecte permanents pour les produits visés par la REP.
ACTION 60	Poursuivre l'offre de dépôts de RDD et de produits électroniques dans les écocentres.
ACTION 61	Évaluer les scénarios possibles et mettre en œuvre un programme de gestion des halocarbuures par l'entremise des 3 écocentres du territoire de la MRC.
OBJECTIF 10	CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS PRÉVUS DANS LE RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES ET ASSURER LA PROXIMITÉ DES POINTS DE DÉPÔT
ACTION 62	Faciliter la réutilisation des encombrants et autres objets réutilisables reçus aux écocentres.
ACTION 63	Transformer certaines matières reçues aux écocentres en produits destinés à la vente.
ACTION 64	Encourager les organismes de récupération des textiles en place et l'utilisation des équipements de récupération
OBJECTIF 11	METTRE EN PLACE DES MESURES PERMETTANT D'AMÉLIORER LA PRÉCISION DES STATISTIQUES DE RÉCUPÉRATION
ACTION 65	Analyser, sélectionner et appliquer une méthode de collecte des statistiques afin de mieux connaître les quantités de matières réutilisées, récupérées, recyclées et valorisées en fonction du total généré, en particulier pour les secteurs ICI et CRD.
OBJECTIF 12	SUIVRE ET DIFFUSER À LA POPULATION L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR UNE BASE ANNUELLE
ACTION 66	Réaliser et diffuser un bilan annuel du PGMR
ACTION 67	Réviser le PGMR
ACTION 68	Faire connaître aux secteurs des ICI les objectifs de la Politique ainsi que les objectifs du PGMR régional

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les dépenses nécessaires à la réalisation et à l'atteinte des objectifs du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry totalisent 21,5 M\$ sur une période de cinq ans (2016-2020). Les coûts à prévoir incluent notamment le maintien ou la modification des services de collectes actuelles et le développement de nouveaux services, tels que l'implantation de la collecte des matières organiques et leur traitement par biométhanisation. Les diverses redevances redistribuées aux municipalités dans le cadre des programmes provinciaux existants ont également été considérées à l'intérieur de ces projections.

SURVEILLANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR, la MRC prévoit réaliser et diffuser annuellement à la population un bilan de son état d'avancement. Un suivi annuel sera également effectué par l'entremise du Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC.

POUR INFORMATIONS

Le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry peut être consulté au bureau de la MRC durant les heures normales d'ouverture de bureau.

Le PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au **www.mrc-beauharnois-salaberry.com**.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Patrice Lemieux, coordonnateur environnement et matières résiduelles, au 450 225-0870, poste 243, ou par courriel à l'adresse suivante : **p.lemieux@mrc-beauharnois-salaberry.com**.



SOMMAIRE DU
PLAN DE GESTION
des matières résiduelles
DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

2016
/ 2020



MRC
de
BEAUHARNOIS-SALABERRY
Municipalité Régionale de Comté

2, rue Ellice
Beauharnois (Québec)
J6N 1W6

www.mrc-beauharnois-salaberry.com